

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2011

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul

Etaient absents :

BESNARD Jacques
ROUYER David
TALLEC Christa – Procuration à M. MINIER
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Ordre du jour :

- ***Droit de préemption parcelle AB 197***
 - ***Signalétique route de Concoret***
 - ***Panneaux information « terrains à vendre »***
 - ***Divers***
-
- ***Droit de préemption parcelle AB 197***

Monsieur le Maire présente la demande de Maître PIERRE-BOURGEON Bernard, notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 197 située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter la parcelle AB 197.

- ***Signalétique route de Concoret : Panneau d'entrée de bourg à déplacer et mise en place d'un panneau 50***
- ***Panneaux information « terrains à vendre » : accord sur la mise en place de panneaux indiquant les terrains à vendre***
- ***Divers***
- ***Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe***

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un poste de d'adjoint technique de 1^{ère} classe (35/35^{ème}).

Le Conseil Municipal décide de créer d'adjoint technique de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2011.

- ***Commission zones humides : Une commission sera créée dans le cadre de l'inventaire des zones humides (élus, agriculteurs, pêcheurs...)***
- ***Les Korrigans : alimentation électrique et éclairage public***

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau de financement du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35) pour l'alimentation électrique basse tension et l'éclairage public du lotissement « les Korrigans 2 ». Le montant global de la participation de la commune est de 8 139.20 € se décomposant ainsi :

- réseau basse tension : 4 203.20 €
- éclairage public : 3 936.00 €

Le Conseil Municipal accepte le tableau de financement du SDE pour un montant global de 8 139.20 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

▪ ***Les Korrigans : branchement eau potable***

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de VEOLIA pour le branchement en eau potable des 5 lots du lotissement « les Korrigans 2 ». Le montant est de 8 183.89 €TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis de VEOLIA pour un montant de 8 183.39 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis.

▪ ***Délibération pour les clôtures***

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme du code de l'urbanisme applicable depuis le 1er octobre 2007 celui-ci ne rend plus obligatoire le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir cette obligation, conformément au texte en vigueur, par délibération. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2008,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1er octobre 2007,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil municipal, (8 voix pour, une abstention) décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} mai 2011, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

▪ ***Nouveau bail « la Légende »***

Monsieur le Maire indique au conseil que le bail du bar « la Légende » est arrivé à son terme le 15 février 2011. Monsieur le Maire propose de renouveler le bail dans les mêmes conditions que le précédent.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le bail dans les mêmes conditions que le précédent pour une durée de 9 ans avec périodes triennales, fixe le prix du loyer par mois:

- commerce : 208.89 €TTC
- habitation : 257.92 €TTC

choisit Maître PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, pour la rédaction du bail et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

▪ **Audit assurance**

Monsieur le Maire présente l'offre du cabinet CONSULTASUR de VANNES pour une mission d'audit et d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance de la commune. Le montant de la mission est de 1 136.20 €TTC et comprend 4 phases :

- Audit et visite technique
- Préconisations
- Assistance à un appel à la concurrence
- Assistance annuelle

Le Conseil Municipal, (8 voix pour, une abstention) accepte la proposition de CONSULTASUR pour un montant de 1 136.20 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

▪ **Droit de préemption parcelle AB 359**

Monsieur le Maire présente la demande de l'Agence Mévennaise d'Immobilier de SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 359 située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter la parcelle AB 359.